



MAIRIE DE MIRAMAS

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 23/12/2022 SLO
ID : 013-211300637-20221214-238_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 14 décembre 2022

n°238-2022

OBJET :

Attribution d'aides de
Minimis en faveur de
l'immobilier commercial –
SARL SAPERLIPOPETTE et
SARL EDNA CAP VERT LA
MODE

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëticia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëticia DEFFOBIS
Christian PEYRO par Monique TRINQUET
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëticia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

**32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)**

OBJET : Attribution d'aides de Minimis en faveur de l'immobilier commercial – SARL SAPERLIPOPETTE et SARL EDNA CAP VERT LA MODE

La volonté de la ville de Miramas d'accompagner l'arrivée, l'installation ou le développement du commerce de centre-ville s'est traduite par l'instauration le 5 juillet 2018 d'un dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial et artisanal à l'échelle du périmètre de sauvegarde.

Par la délibération n°258-21 du 15 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'attribution de l'aide de Minimis de 500 € par mois pendant la première année à la SARL SAPERLIPOPETTE et de 500 € par mois pendant la première année à la SARL EDNA CAP VERT LA MODE.

Ces deux dossiers de demande de l'aide sont aujourd'hui soumis à l'approbation du conseil municipal. Le premier dossier est concerné par un renouvellement et le second dossier a pour objet un changement de local commercial étant précisé que pour ce second dossier, l'aide pour la première année n'a pas encore été versée et débutera avec ce nouveau local commercial.

Ces dossiers, déposés en mairie après la première modification du règlement d'attribution par avenant, remplissent les conditions et critères d'attribution fixés par les délibérations n°113-2018 du 05/07/2018, n°202-2018 du 21/11/2018, n°100-2020 du 10/07/2020, approuvant le règlement d'attribution d'une aide en faveur de l'immobilier commercial sur le territoire miramasséen :

1/ Madame Alice Thevin et Monsieur Christophe Da Silva Pinho gérants de la SARL « SAPERLIPOPETTE », exploitent un commerce de détail et de gros de chaussures, pantoufles, maroquinerie, prêt à porter, textiles, produits d'intérieurs et accessoires de mode et de décoration, « GEP CHAUSSURES » situé 29 avenue Charles de Gaulle à Miramas, dans un local commercial d'une superficie d'environ 46 m².

Le loyer dudit local s'élevant à 1 000 € hors taxes et hors charges, la demande de renouvellement déposée le 23 novembre 2022, porte sur un montant de 500 € par mois, comme durant la première année représentant pour la collectivité un montant de 6 000 €. Au terme de la seconde année, le montant total attribué par la collectivité à ce commerce pourra ainsi être de 12 000 €.

2/ Le projet de Madame Edna Ferreira Santos, gérante de la société à responsabilité limitée « EDNA CAP VERT LA MODE » porte sur la création d'un commerce de prêt à porter homme, femme, enfant, accessoires de mode et chaussures, « EDNA CAP VERT LA MODE ». Il était initialement situé au 3 avenue Charles de Gaulle, et se localise dorénavant au 1 rue Simian Jauffret à Miramas, dans un local vacant d'une superficie d'environ 30 m². L'aide n'ayant pas encore débuté pour le premier local, elle commencera pour la première année dans ce nouveau local.

Le loyer dudit local s'élevant à 570 € hors taxes et hors charges, la demande d'aide déposée le 24 novembre 2022, porte sur un montant de 285 € par mois, pendant une année représentant une dépense au terme de la première année pour la collectivité de 3 420 € et renouvelable une fois dans les mêmes conditions sous réserve d'un nouveau passage devant la commission exposant l'évolution du projet, son équilibre financier et d'une mise à jour si nécessaire des pièces demandées ainsi que d'un nouveau passage en Conseil municipal. Au terme de la seconde année, le montant total attribué par la collectivité à ce commerce pourra ainsi être de 6 840 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution du renouvellement de l'aide de Minimis pour la seconde année en faveur de l'immobilier commercial au commerce suivant :

- La SARL « SAPERLIPOPETTE » immatriculée au R.C.S. de Salon de Provence sous le n° 907 543 144 représentée par Madame Alice Thevin et Monsieur Christophe Da Silva Pinho pour le local situé 29 avenue Charles de Gaulle à Miramas, une subvention d'un montant de 500 € par mois, pendant la première année et du même montant pour la seconde suite à un avis favorable lors du nouveau passage devant la commission exposant l'évolution du projet, son équilibre financier et la mise à jour des pièces demandées soit une subvention totale de 12 000 € ;

- d'approuver l'attribution de l'aide de Minimis suite au changement de local commercial en faveur de l'immobilier commercial au commerce suivant :

- La SARL « EDNA CAP VERT LA MODE » immatriculée au R.C.S. de Salon de Provence sous le n° 904 988 359 représentée par Edna Ferreira Santos pour le local situé au 1 rue Simian Jauffret à Miramas, une subvention d'un montant de 285 € par mois, pendant la première année et du même montant pour la seconde sous réserve d'un nouveau passage devant la commission exposant l'évolution du projet, son équilibre financier et d'une mise à jour si nécessaire des pièces demandées ainsi que d'un nouveau passage en Conseil municipal soit une subvention totale de 6 840 € ;

- de dire que les dépenses seront prévues au budget, chapitre et article correspondants ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution du renouvellement de l'aide de Minimis pour la seconde année en faveur de l'immobilier commercial au commerce suivant :

La SARL « SAPERLIPOPETTE » immatriculée au R.C.S. de Salon de Provence sous le n° 907 543 144 représentée par Madame Alice Thevin et Monsieur Christophe Da Silva Pinho pour le local situé 29 avenue Charles de Gaulle à Miramas, une subvention d'un montant de 500 € par mois, pendant la première année et du même montant pour la seconde suite à un avis favorable lors du nouveau passage devant la commission exposant l'évolution du projet, son équilibre financier et la mise à jour des pièces demandées soit une subvention totale de 12 000 €.

- **APPROUVE** l'attribution de l'aide de Minimis suite au changement de local commercial en faveur de l'immobilier commercial au commerce suivant :

La SARL « EDNA CAP VERT LA MODE » immatriculée au R.C.S. de Salon de Provence sous le n° 904 988 359 représentée par Edna Ferreira Santos pour le local situé au 1 rue Simian Jauffret à Miramas, une subvention d'un montant de 285 € par mois, pendant la première année et du même montant pour la seconde sous réserve d'un nouveau passage devant la commission exposant l'évolution du projet, son équilibre financier et d'une mise à jour si nécessaire des pièces demandées ainsi que d'un nouveau passage en Conseil municipal soit une subvention totale de 6 840 €.

- **DIT QUE** les dépenses seront prévues au budget, chapitre et article correspondants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

Le Maire

Acte signé le 16 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr